



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION CADRE AVEC LE CPIE (CENTRE
PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT)
DU BASSIN DE THAU**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
1 ^{er} décembre 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle *procuration* à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine *procuration* à Robert ANDRE

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention cadre avec le CPIE du Bassin de Thau.

Cette convention cadre vise à formaliser le partenariat entre les deux parties pour agir conjointement pour la transition écologique. Il s'agit d'un engagement pluriannuel moral sans engagement financier.

Cette convention pourra être complétée de convention annuelle de subventions détaillant les modalités de soutien financier de la Commune de Mireval à l'association sur certaines actions qu'elles initient.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'accepter** les termes de la convention cadre à passer avec le CPIE du Bassin de Thau
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer la convention cadre ainsi que tout acte ou documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention cadre à passer avec le CPIE du Bassin de Thau
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre ainsi que tout acte ou documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A Mireval, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de Séance
Sandra RAMBEAU

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr